



MAIRIE DE BULLES

60130

Téléphone : 03 44 78 91 20

Département de l'Oise
Arrondissement de Clermont
Canton de Saint Just en Chaussée

ARRETE MUNICIPAL DE RESTRICTIONS DE CIRCULATION ET DE REGLEMENTATION TEMPORAIRE DU STATIONNEMENT ARC 25/2026

Nous, Christelle VERMEULEN, Maire de BULLES (Oise),

Vu le code de la route,

Vu le code pénal,

Vu le code des communes, notamment les articles L131-1 à L131-4,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la circulaire n°86-230 du 17 juillet 1986 relative à l'exercice des pouvoirs de police par le maire dans le département en matière de circulation routière,

Vu le décret n°86-475 du 14 mars 1986 relative à l'exercice du pouvoir de police par le maire en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la route,

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes et l'instruction ministérielle –livre 1-8° partie signalisation temporaire pris en vertu de son article 1er et approuvé par arrêté interministériel du 06 novembre 1992,

Considérant que la livraison de béton, prévu au 21 Rue de Clermont – 60130 Bulles, par Monsieur Jean-Michel DUCOLLET, ne peut se faire sans restriction de la circulation routière ;

Considérant qu'il convient de prendre toutes les mesures qui s'imposent pour assurer la sécurité et le bon ordre dans l'agglomération.

A R R E T E

▶ **Article 1 :**

Monsieur Jean-Michel DUCOLLET -21 Rue de Clermont – 60130 BULLES, est autorisé à occuper le domaine public **le vendredi 26 juin 2026**.

▶ **Article 2 :**

Le chantier devra être signalé (limites dégressives de la vitesse aux abords et sur le chantier lui-même, interdictions de stationner ou de s'arrêter, déviation éventuelle des piétons, ...).

▶ **Article 3 :**

La signalisation réglementaire sera **mise en place, maintenue et entretenue** conformément aux schémas n° CF ou CF24 du manuel du Chef de chantier - Routes bidirectionnelles par Monsieur Jean-Michel DUCOLLET qui sera en outre **responsable de tous les dommages et accidents** pouvant résulter des travaux.

▶ **Article 4 :**

Dès la fin des travaux, les permissionnaires seront tenus de nettoyer le trottoir ainsi que la chaussée.

▶ **Article 5 :**

Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune. Il sera également affiché à chaque extrémité du chantier.

▶ **Article 6 :**

Ampliations du présent arrêté sera adressée à :

- ▶ Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Clermont,
- ▶ Monsieur Flandrin, Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers Volontaires, à Bulles
- ▶ Centre de Secours, à Bresles
- ▶ UTD de Saint Just en Chaussée
- ▶ Monsieur Jean-Michel DUCOLLET

Bulles, le 23 juin 2026

Le Maire

Christelle VERMEULEN

